Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 68 (1976)

Heft: 5

Rubrik: D'un mois à l'autre

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

D'un mois à l'autre

Succès de la FTCP à Nyon

et la fermeté désirables.

La Fédération du personnel du textile, de la chimie et du papier (FTCP) vient de mener des pourparlers avec la direction de l'entreprise Zyma, à Nyon, qui se sont terminés favorablement, en vue du renouvellement de la convention collective.

La hausse du coût de la vie est compensée et les salaires sont revalorisés par des augmentations qui s'échelonneront sur les trois années de validité du contrat. Le droit aux vacances est amélioré en ce sens que la 4e semaine est accordée dès 35 ans d'âge ou 15 ans de services. Une 5e semaine est octroyée dès l'âge de 50 ans.

D'autres avantages concernant les réunions de la commission ouvrière ou du personnel pendant les heures de travail ont également été obtenus. La convention prévoit aussi que «si un risque de chômage technologique ou structurel (fusion, rationalisation, déplacement de production) ou un manque de travail se présentait, la commission ouvrière en serait nantie immédiatement. Les parties conviendraient alors, en commun, des mesures à prendre tant pour le replacement de personnel que pour résoudre les cas sociaux». Ces résultats, et d'autres que nous ne pouvons citer ici, ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée du personnel. Ils constituent, en cette période de crise, un succès assez remarquable de ce groupe syndical qui a su mener les négociations avec tout le sérieux

Augmentation des salaires et réduction de la durée hebdomadaire de travail en Norvège

Un nouveau contrat d'une durée de deux ans et couvrant 600 000 travailleurs norvégiens vise à garantir l'emploi et à sauvegarder le pouvoir d'achat des salaires. Ce nouveau contrat est un accord entre le gouvernement, le patronat et les organisations syndicales et apportera une amélioration des salaires réels de trois pour cent cette année-ci, une réduction de la durée hebdomadaire du travail, une diminution des charges fiscales et un contrôle des prix. Une disposition limite la hausse des prix à 9 pour cent au maximum, tandis que l'horaire de travail est ramené de 42,5 à 40 heures par semaine sur un plan général, avec compensation intégrale de la perte de gain. Les ouvriers travaillant en deux équipes bénéficieront de la semaine de 39 heures, et ceux travaillant en trois équipes de la semaine de 38 heures dès le 1er janvier 1977. L'accord comprend une clause qui permet la réouverture de négociations après la première année de validité.

Congrès de la CES

C'est à Londres que s'est tenu, du 22 au 24 avril 1976, le deuxième congrès statutaire de la Confédération européenne des syndicats (CES), forte de 37 millions d'adhérents. Au centre des débats figurait le niveau élevé du chômage. Un plan à neuf points sera soumis à des industriels et aux ministres du Marché commun à l'occasion d'une réunion à Bruxelles au mois de juin. Le Congrès a estimé aussi que le moment était venu de faire campagne pour une réduction de la durée du travail et une amélioration du régime des vacances. La CES considère comme approprié un mouvement général vers la réalisation de la semaine de 35 heures et l'octroi de cinq semaines de congés annuels.

Les débats portèrent également sur la démocratie industrielle, les compagnies multinationales, l'énergie, l'environnement du travail et les travailleurs migrants.

Heinz-Oskar Vetter, président de la Confédération des syndicats allemands – DGB – fut réélu président de la CES. Mathias Hinterscheid, un métallurgiste, ancien président de la Fédération des ouvriers du Luxembourg – LAV – fut élu secrétaire général de la CES, et Sven Erik Sterner, de la Fédération internationale des employés et des techniciens, secrétaire général adjoint.

Espagne - Congrès de l'UGT

Nombreux furent les dirigeants syndicalistes internationaux à assister au congrès de l'UGT le premier à se tenir en Espagne depuis 1932. Venant de la CISL, de la CES, des secrétariats professionnels internationaux et des partis socialistes européens, ils témoignèrent de la ferme résolution du mouvement syndical international de contribuer à la restauration de droits libres et démocratiques en faveur des travailleurs espagnols. Ce furent trois journées de débats animés qui portèrent essentiellement sur l'unité syndicale, les relations entre l'UGT et le parti socialiste, la stratégie syndicale, les problèmes de réorganisation, la situation économique, la formation syndicale, la presse et la propagande, l'émigration, etc. Nicolas Redondo fut réélu secrétaire général et le congrès procéda à la constitution d'un nouveau comité exécutif.

Aux quelque cinq cents délégués étaient venus se joindre plus de soixante-dix représentants d'autres pays dont une délégation de l'Union syndicale suisse.

Un colloque du BIT sur la protection des pensions contre l'inflation

Les moyens d'aider les caisses de pensions du secteur privé à faire face à l'inflation ont été discutés par des experts gouvernemen-

taux, employeurs et travailleurs au cours d'un colloque international qui vient de terminer ses travaux au BIT.

Les 12 participants, parmi lesquels des experts de caisses de pensions du secteur privé, ont estimé que, dans un grand nombre de pays industrialisés – à économie de marché comme à économie planifiée – les régimes nationaux de sécurité sociale ont maintenu le pouvoir d'achat des retraités durant la dernière décennie. Par contre, ils ont noté que les caisses de pensions du secteur privé avaient éprouvé plus de difficultés à protéger les retraités des conséquences de l'inflation.

Les experts ont estimé que ces caisses du secteur privé auraient avantage à se grouper pour mieux répartir les risques. Une autre protection consisterait à recourir à des systèmes de réassurance, comme cela s'est déjà fait dans de nombreux pays.

Vers une déclaration de principe de l'OIT sur les multinationales

Des délégués de gouvernements, d'organisations d'employeurs et de travailleurs réunis à Genève ont recommandé que l'Organisation internationale du travail élabore une déclaration de principe relative aux aspects sociaux des activités des entreprises multinationales, tels que l'emploi et la formation, les conditions de travail et de vie et les relations professionnelles.

La réunion a recommandé que la déclaration de principe tripartite soit conçue comme un document auquel on pourrait adhérer volontairement. Elle ne devrait pas viser à introduire des inégalités de traitement entre les entreprises multinationales et les entreprises nationales et devrait s'adresser à toutes les parties intéressées.

Lorsqu'il aura été approuvé par le conseil d'administration, le texte définitif de la déclaration devrait être officiellement transmis à l'Organisation des Nations Unies aux fins d'incorporation dans le code de conduite qui doit être élaboré par la commission des sociétés transnationales de l'ONU.

La réunion a estimé qu'il faudrait constituer un petit groupe de travail tripartite afin d'élaborer un projet de déclaration qui lui serait soumis lors d'une prochaine session convoquée à cet effet avant d'être transmis au conseil d'administration.

La réunion a également estimé que le BIT devrait poursuivre ses recherches sur le rôle des entreprises multinationales dans la politique sociale. Les études déjà effectuées par le BIT constituent en effet une contribution utile à une meilleure compréhension de ce rôle mais, indiquent les conclusions de la réunion, il subsiste des lacunes dans l'information qu'il faudrait combler au moyen de nouvelles recherches concrètes.

L'OIT tiendra deux conférences à Genève

Deux conférences se tiendront à Genève en juin sous l'égide de l'Organisation internationale du travail. Elles viseront essentiellement l'amélioration des conditions de travail et la création d'emplois. La première, du 2 au 23 juin, sera la 61° session de la Conférence internationale du travail. A son ordre du jour, le contrôle de l'application des normes internationales du travail, diverses questions de programme, de budget et d'organisation et, enfin, l'élaboration de nouvelles normes: sur le milieu de travail, sur l'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel infirmier, sur la création de mécanismes tripartites (gouvernement-employeur-travailleur) chargés de promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail.

La deuxième, du 4 au 17 juin, sera la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition du revenu, le progrès social et la division internationale du travail qui avait été recommandée voici deux ans par la Conférence internationale du travail lors de sa 59° session. Cette conférence a pour objet de rechercher un consensus sur des politiques et programmes nationaux et internationaux susceptibles de promouvoir l'emploi productif en tant que moyen de venir à bout de la pauvreté de masse caractérisée en l'espace d'une génération. Les 129 Etats membres de l'OIT sont invités aux deux conférences qui se tiendront au Palais des Nations (siège européen des Nations Unies) et au BIT. Chaque Etat est invité à se faire représenter à la Conférence internationale du travail par une délégation de quatre membres – deux délégués gouvernementaux, un délégué employeur et un délégué travailleur – comme le requiert la Constitution de l'OIT.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée devient membre de l'OIT

On annonce officiellement l'adhésion de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à l'Organisation internationale du travail, dont elle devient ainsi le 129° Etat membre.

Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait savoir que son pays accepte les obligations découlant de la Constitution de l'OIT. L'adhésion a pris effet le 1er mai 1976.